



17th 28.

Chaque d'heur trois mar mit huit Cal quatorze a dix heures Du matin
S'ajoutant non Chet Duas heures jusqu'à six Du matin de royaume
Apres de Notre Gracieux de Notre Pte Compagnie Monsieur Jean Guisard
Chateau neuf Proprietaire & lors de P. Moreille & Demourant. Commencement
au fin de la citation de Louique haitant de cette justice de Paris
de l'alle Du signeur de l'ancien Bureau d'Enregistrement de l'ancien
trois Pas & about Paris fait.

Entre Boertheim Libaye maison demeurant au lieu St Martin
De Jarand Commune de St Martin Chatigny, Et encore entre autres
Vauxy aussi maison demeurant au village Vauxy Commune de Fau
Nisard Desfontaines a la même Chatigny D'autre fait Legu
nou a fait qu'il a fait utter Le Dits Libaye Et Vauxy a
Comparoir le jourd'hui devant nous lui Et nous Present la
Notre Bureau de laiz Et de Jurisdiction, a l'effet de la louschey
faire le peu; il a Expose qu'il a fait marche avec le d'Armen
pour la construction d'une Grange Situ au moulin de la villette
Commune de St Julien Et Libaye a raison de cinq francs la toise
Masonnerie Courante Et qu'en outre il classerit la charpente de
triant, qu'en execution de se murelle le dits Libaye Et Vauxy
ont construit le dits Grange, soit la charpente Et fait l'assise
sous un autre dits qui a été gabenté d'ay; Et parail lant
a peine termine au mois de juin mil huit cent deux, il devant
Prevoir qu'il pourroit Longtemps d'un Batiment lequel lui stant
Nécessaire pour Loger les dits d'Armen, d'ay, Grain Et Le
fourage; mais par ce motif de huit ce n'est de l'argent au
de l'ignou de la dits Grange Est Elevée la murant
D'ailleurs l'arriere d'ont le Batiment; il Est supposé d'Armen
Cemaisance de felle pendant au dits Libaye Et Vauxy après qu'il
Vint de l'ay d'Armen et le murelle de l'ay de felle
Chute, Et d'ay le dits charpente pour que le Batiment ne
Ecroule plus d'Armen et d'ont le dits d'Armen a la dits d'Armen
Le dits d'Armen de lui d'Armen de lui d'Armen a la dits d'Armen



Jean Doucey Ditey. il a soulevé d'après les ordres 1792
 1793 de son neveu et de son fils Les Dits Labayle
 Vadey Port leu. De faire dire l'ordonnance et le
 Doffinants 2.2 a ses fins soit condamner a reconstruire
 Vignou levait a riparer les autres parties des murs des Dits Ditey
 Dait ont mal fait et a la somme de mille francs de dommage et
 intant et du tout Les fins et a la somme de deux cent sous toute
 Les reserves Signé m. de chateaufort

Est aussi comparu Barthelme Labayle fils Catifin et
 Domitien Ditey et de Vadey aussi Pas Catifin et Domitien qui
 nous ont dit, sans rien approuver qu'ils l'ont de l'ordinaire
 qu'ils parviennent seulement pour obéir a la justice et qu'ils ne veulent
 Leur moyens de l'un et l'autre et l'ordonnance jug. Compétent et ont
 Ditey m. Ditey Signé de la justice

Voyant la Justice les parties nous les avons renvoyés au
 Juge pour l'ordonnance Les juges qui en doivent connaître
 soit et Ditey le Juge de l'ordonnance de notre Demeure au Juge de
 la commune de St. Martin Chateau arrondissement de St. Louis
 Le jour moi et au Juge de l'ordonnance de notre Demeure au Juge de
 Griffon la hite

Dumas taure

St. Martin

1.10.2. Envy D. d'Orangout Le 17 mai 1844. fol. 11.6.
 M. de l'Orangout Ditey Ditey

16.20. Entre Leonard Varchite Supérieur Ditey Ditey au village
 de la commune de St. Martin Chateau arrondissement de St. Louis
 Ditey de l'ordonnance de l'ordonnance de l'ordonnance de l'ordonnance
 quatre fois Ditey Ditey Ditey Ditey Ditey Ditey Ditey Ditey
 Ditey Ditey
 Contre Leonard Ditey fils de son père et son père